

## Guidelines concernant le refus des pièces de 1 et 2 centimes libellées en euro

### Table des matières

|  |   |
|--|---|
| 1. Limite de 50 pièces par paiement.....               | 1 |
| 2. Arrondis prévus.....                                | 1 |
| 3. Limite de 3.000 euros pour le paiement en cash..... | 2 |

Une entreprise peut-elle refuser de se faire payer avec des pièces de 1 et de 2 cents ? Ce refus est à mettre en corrélation avec la possibilité d'arrondir la note finale à la caisse au multiple de 5 centimes le plus proche : la possibilité laissée au professionnel de pratiquer l'arrondi ne limite en aucun cas le caractère libératoire du paiement en euro. En effet, ledit professionnel étant en état d'offre permanente, il ne peut refuser que le consommateur s'acquitte de sa dette de somme en payant avec la devise ayant cours légal.

Voici donc, ci-dessous, les différents cas de figure qui peuvent se présenter et les règles qui s'y appliquent.

### 1. Limite de 50 pièces par paiement

L'article 11 du règlement (CE) No 974/98 du conseil du 3 mai 1998 concernant l'introduction de l'euro dispose que « *nul n'est tenu d'accepter plus de 50 pièces lors d'un seul paiement* »<sup>1</sup>. Cela veut dire que dans cette limite, il n'est pas permis de refuser un nombre particulier de pièces ou un type de pièces (1,2,5,10,20 ou 50 centimes et 1 ou 2 euros).

### 2. Arrondis prévus

Lorsqu'une entreprise choisit de pratiquer l'arrondi (possible depuis le premier octobre 2014), elle peut, lors du paiement final des achats, arrondir la facture ou le ticket de caisse au multiple de 5 centimes le plus proche (l'arrondi n'est donc pas possible lorsque le montant s'élève à X,05 euro, X,10 euro, X,15 euro, etc.).

L'arrondi n'est possible que si l'entreprise en avertit le client par l'apposition d'un pictogramme établi par le SPF Economie visible depuis l'extérieur de son commerce (ce pictogramme est disponible sur notre [site](#)).

**Attention !** La pratique de l'arrondi ne signifie pas que l'entreprise peut refuser les pièces de 1 et 2 centimes. Elles conservent leur cours légal. Dans la limite des 50 pièces par paiement, l'entreprise ne peut donc pas les refuser et peut donc aussi continuer à rendre la monnaie avec ces pièces (seul le montant total final est arrondi).

- Lorsque le montant total des achats finit par 1,2,6 et 7 cents, il est arrondi vers le multiple de 5 *inférieur* le plus proche.

---

<sup>1</sup> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:31998R0974&rid=4>

- Lorsque ce montant total finit par 3,4,8 et 9 cents, il est arrondi vers le multiple de 5 *supérieur* le plus proche.

Voir aussi : [Votre paiement arrondi à 0 ou 5 cents](#)

Les conditions nécessaires pour pouvoir pratiquer l'arrondi sont énoncées à l'article 7/1 du Livre VI de ce même Code. Ces conditions sont :

- le montant à payer doit être supérieur à 5 centimes ;
- le paiement doit avoir lieu en la présence physique simultanée du consommateur et de l'entreprise ;
- respecter toutes les conditions d'information et la méthode d'arrondissement.

**Attention !** Depuis le 8 janvier 2016, il est possible de pratiquer l'arrondi aussi bien pour les paiements en espèce que pour les paiements électroniques. Une des conditions étant la présence simultanée du consommateur et de l'entreprise, cet arrondi ne peut se faire lors d'une vente à distance, par exemple.

Plus d'informations dans les [FAQ sur l'arrondi des paiements](#).

### 3. Limite de 3.000 euros pour le paiement en cash

2

En règle générale, tout paiement en cash de plus de 3.000 euros est interdit (conformément à l'article 67, §2 de la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces). Cette limite s'applique que ce soit dans le cadre d'une opération ou d'un ensemble d'opérations qui semblent liées. Par exemple, si un grossiste vend pour 50.000 euros de matériel à son client, le paiement en cash ne peut excéder 3.000 euros pour cette vente, même si le client paie en plusieurs fois. Il en va de même lorsque plusieurs achats sont rapprochés dans le temps entre un fournisseur et son client.

Il existe toutefois des exceptions :

- les paiements en cash sont illimités entre consommateurs et institutions financières (ex. : banques) ;
- les paiements en cash sont illimités entre consommateurs (sauf pour les ventes immobilières, pour lesquelles les paiements en cash sont totalement interdits) ;
- des règles particulières sont applicables à la vente de métaux.

Plus d'informations dans la brochure « [Limitations aux paiements et dons en espèces](#) ».